

Résolution sur la mise en place d'actions conjuguées de sensibilisation et d'éducation des jeunes en Europe et à l'international
adopté par la Conférence européenne des Commissaires à la protection des données et de la vie privée, 29 – 30 avril 2010, Prague

Alors que la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant du 20 novembre 1989 vient de fêter ses vingt ans, nous devons reconnaître que le défi onusien de « bâtir un monde digne des enfants » demeure inachevé. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne la protection de la vie privée des enfants à l'heure du numérique.

Aujourd'hui, en Europe et partout dans le monde, les jeunes utilisent Internet et d'autres moyens de communication quotidiennement pour échanger messages, photos, vidéos et autres informations, qui sont autant de données qui peuvent les concerner directement ou qui peuvent concerner par exemple, leurs amis, leurs parents ou leurs professeurs. Ces nouveaux modes de communication peuvent participer à une meilleure diffusion des idées et de la connaissance. Toutefois, les jeunes (de même que les adultes) ignorent le plus souvent que les données personnelles qu'ils communiquent sont autant de traces qui révèlent leurs habitudes de vie et leurs comportements et sont dès lors susceptibles d'être exploitées à des fins commerciales et de profilage, voire même, dans certains cas, à des fins criminelles.

De plus, les jeunes de moins de 13 ans sont très largement présents sur certains réseaux sociaux, et ce alors même que ceux-ci fixent, dans leurs règles générales d'utilisation, un âge minimum de 13 ans pour s'y inscrire.

Pour faire face aux défis majeurs posés par ces développements, il est devenu impérieux pour nos autorités d'encadrer et de contrôler l'activité menée par les réseaux sociaux et par les autres acteurs du monde des technologies de l'information et de la communication. Ainsi, les pratiques des fournisseurs de réseaux sociaux, qui se fondent trop souvent sur l'obtention d'un soi-disant « consentement libre et éclairé » par le biais de mentions d'information complexes et illisibles, notamment pour les jeunes, ne constituent pas une protection adéquate du respect des droits des enfants. De plus, des mesures plus efficaces devraient être adoptées pour s'assurer que le droit à l'oubli, en particulier à travers le droit d'obtenir la suppression de données personnelles, soit garanti en pratique de façon plus satisfaisante pour les mineurs.

Dans le même temps, nos autorités doivent orienter leur action vers les jeunes eux-mêmes. La sensibilisation des jeunes générations aux dangers inhérents aux nouvelles technologies, de même que leur sensibilisation à un usage citoyen de celles-ci, dans le respect de soi et des autres, notamment de leur vie privée (et de leurs données personnelles), doit devenir un objectif prioritaire de nos sociétés européennes.

Plusieurs actions ont été engagées en ce sens tant au niveau international qu'au niveau national.

Ainsi, lors de la trentième Conférence internationale des Commissaires à la protection des données et de la vie privée qui s'est tenue à Strasbourg, en octobre 2008, les représentants de 60 autorités de contrôle de tous les continents, ont approuvé deux résolutions relatives aux réseaux sociaux et à la protection des enfants en ligne¹. En mars 2008, le Groupe de travail international sur la protection des données dans les télécommunications (Groupe de Berlin) a adopté le « Mémoire de Rome » sur les services de réseaux sociaux². Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe³, regroupant 47 Etats membres, et le Groupe de l'Article 29 de l'Union européenne⁴ se sont également engagés sur cette question.

¹ http://www.privacyconference2008.org/adopted_resolutions/STRASBOURG2008/resolution_child_privacy_fr.pdf
http://www.privacyconference2008.org/adopted_resolutions/STRASBOURG2008/resolution_social_networks_fr.pdf

² Voir <http://www.datenschutz-berlin.de/content/europa-international/international-working-group-on-data-protection-in-telecommunications-iwgdp/working-papers-and-common-positions-adopted-by-the-working-group>

³ Voir Déclaration sur la protection de la dignité, de la sécurité et de la vie privée des enfants sur l'Internet du 20 février 2008 : [https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=Decl\(20.02.2008\)&Language=lanFrench&Ver=0001&BackColorInternet=9999CC&BackColorIntraNet=FFBB55&BackColorLogged=FFAC75](https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=Decl(20.02.2008)&Language=lanFrench&Ver=0001&BackColorInternet=9999CC&BackColorIntraNet=FFBB55&BackColorLogged=FFAC75)

⁴ Voir l'avis 2/2009 du 11 février 2009 sur la protection des données à caractère personnel de l'enfant (http://ec.europa.eu/justice_home/fsj/privacy/docs/wpdocs/2009/wp160_fr.pdf) et l'avis 5/2009 du 12 juin 2009 sur les réseaux sociaux en ligne (http://ec.europa.eu/justice_home/fsj/privacy/docs/wpdocs/2009/wp163_fr.pdf).

Par ailleurs, la Commission européenne a mis en place le programme « Safer Internet »⁵, qui vise à financer des actions pour mettre en place un cadre de protection pour les services de communication tels que les sites de socialisation. Elle a également développé des « principes pour des réseaux sociaux plus sûrs pour l'Union européenne »⁶. La mise en œuvre de ces principes, sur une base volontaire et par le biais de déclarations de conformité, est positive mais il convient d'aller plus loin afin que ces principes deviennent un corpus de règles contraignantes applicables à l'ensemble des réseaux sociaux.

Au niveau national, en Europe et au-delà, de nombreux pays ont d'ores et déjà mis en œuvre des solutions novatrices en matière d'éducation et de sensibilisation des enfants. Il est nécessaire de promouvoir et d'apprendre de ces initiatives, sur le plan international, afin de prolonger ces politiques volontaristes.

En conséquence, la Conférence européenne des Commissaires à la protection des données et de la vie privée réaffirme sa résolution de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une protection réelle et effective de la vie privée des enfants sur Internet, notamment sur les réseaux sociaux. Plus particulièrement, la Conférence européenne encourage :

- les autorités de protection des données européennes à développer des outils pour prendre en compte la spécificité de la protection de la vie privée des jeunes, notamment par la promotion de l'adoption par les responsables de traitement de politiques de vie privée plus lisibles et plus compréhensibles pour les jeunes ;
- les initiatives gouvernementales visant à développer des réglementations spécifiques pour protéger, de façon renforcée, les données personnelles et la vie privée des enfants ;
- les initiatives gouvernementales visant à rendre obligatoire, dans les programmes d'éducation scolaire, la sensibilisation aux grands principes de la protection des données personnelles ;
- la mise en place de modules de formation dédiés à la protection des données personnelles au sein de l'enseignement supérieur, la formation de personnels compétents pour sensibiliser les jeunes, et encore la mise en place de structures spécifiques, clairement identifiées et visibles auprès du public, en matière de sensibilisation des enfants ;
- la coopération et l'échange d'informations entre autorités de protection des données, aux niveaux européen et mondial, afin de développer les mesures d'éducation des jeunes et de dresser un panorama des outils de sensibilisation développés dans les différents Etats européens.

⁵ Décision No 854/2005/CE du 11 mai 2005 et Décision No 1351/2008/CE du 16 décembre 2008 du Parlement européen et du Conseil instituant un programme communautaire pluriannuel visant à protéger les enfants lors de l'utilisation de l'internet et d'autres technologies de communication

⁶ Cf. http://ec.europa.eu/information_society/newsroom/cf/itemdetail.cfm?item_id=5565